

**ARRETE N°SU2023-256 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT ORGANISATION
DES ELECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL
ACADEMIQUE, AU CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES ET AU CONSEIL DE LA
FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE DE SORBONNE UNIVERSITE**

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

LA PRESIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITE

- *Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, L. 953-2, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 719-1 à D. 719-40 ;*
- *Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 décembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université ;*
- *Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;*
- *Vu la décision cadre en date du 10 octobre 2023 ;*
- *Vu l'arrêté n°SU2023-207 du 13 octobre 2023 portant organisation des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, au conseil de la faculté des lettres et au conseil de la faculté des sciences et ingénierie de Sorbonne Université ;*

ARRETE

Article 1 : Modification de l'article 14

L'article 14 est modifié comme suit :

La campagne électorale **sera ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 9h00 et prendra fin le mardi 21 novembre 2023 à 18h00.**

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, hors sites régis par une réglementation particulière, ainsi que dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin, ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la Présidente de l'université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

- **Diffusion de courriers électroniques**

A compter du **lundi 16 octobre 2023 à 9h00 et jusqu'au mardi 21 novembre 2023 14h00**, les organisations représentant les étudiantes et étudiants, puis les listes de candidates et candidats déclarées recevables ont la possibilité d'envoyer 6 courriers électroniques au maximum, par liste, à l'ensemble des électeurs et électrices.

Le message sera envoyé à la communauté correspondante, via des listes SYMPA modérées par la DAJI, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande de diffusion, pendant les heures de service du lundi au vendredi, entre 9h30 et 17h00. Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 256 Ko.

Pendant le scrutin, aucun courriel ne pourra être envoyé à la communauté.

A l'issue du scrutin, les différentes listes de candidates et candidats lors des différents scrutins pourront adresser un message de remerciement aux électeurs et électrices via la diffusion d'un message répondant aux mêmes conditions techniques que celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre les lundi 27 novembre et mercredi 29 novembre 2023.

- **Affichage et tractage**

La distribution de tracts est autorisée de 8h00 à 19h00 sur les différents sites/campus pendant la durée de la campagne électorale et pendant les deux jours de scrutin selon la réglementation propre à chaque site/campus.

- **Autres**

Prise de parole des organisations syndicales

Après avoir averti l'enseignant ou l'enseignante en amont du cours magistral, les candidates et candidats auront la possibilité d'intervenir pour une seule série d'interventions de 7 minutes au total dans les amphithéâtres à compter du lundi 13 novembre 2023. La série d'interventions est autorisée au début ou à la fin de chaque cours, selon le choix arrêté par l'enseignant ou l'enseignante. Si plusieurs représentantes et représentants de listes sont présents, le temps d'intervention doit être partagé de façon égalitaire en accord avec l'enseignant ou l'enseignante en amont du cours. Ces interventions les jours du vote devront se résumer à des appels à voter sans aucune référence partisane.

Les interventions lors des travaux dirigés et lors des travaux pratiques ne sont pas autorisées.

Mise à disposition de salles

Une salle pourra être mise à disposition des candidates et candidats pendant la campagne électorale, sous réserve des disponibilités. Toute demande de réservation de salle doit être effectuée à l'adresse suivante : Elections-Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr

- **Reprographie**

Les listes déclarées recevables disposent d'un droit de tirage de 20 000 copies de leur profession de foi (papier blanc, format A4 recto verso, impression noir et blanc). Une photocopie recto-verso équivaut à 2 copies.

La demande de reprographie est à adresser à l'adresse suivante et jusqu'au mardi 14 novembre 2023 : Elections-Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr

Les tirages sont mis à disposition dans un délai de 3 jours ouvrables maximum à compter de réception de la demande.

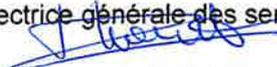
Article 2 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Sorbonne université.

Paris, le 16 novembre 2023,

La Présidente de Sorbonne Université

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale des services


Florence HOUSSET

Nathalie DRACH-TEMAM